



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 1^{er} juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LANOY, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 27 mai 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 27 mai 2026

Etaient présents : M. Dominique LANOY, Mme Christine BOUTOILLE, Mme Christelle SOULIEZ, M. Jean-Jacques VERHAEGHE, Mme Marie-Paule LHERMITTE, M. Alexandre GOUDEFROYE, Mme Nadège NIDERT, M. William HEULLE, M. David VIVIER, M. Jacques CONSEIL, Mme Martine LAMBERT, Mme Maryline DENIS, M. Mickaël CARRÉ, Mme Alexandra AMBRE, M. Jérémy DANNEL, Mme Christine LEFEBVRE, M. Laurent BRUNET, M. Jérémie DIEVAL, Mme Ingrid DECLERCQ et Mme Camille VASSEUR.

Excusés : M. Clément HERMANT, Mme Sabine LHEUREUX et M. Vincent DEMARTHE qui donnent pouvoir respectivement à Mme Christelle SOULIEZ, M. Mickaël CARRÉ et M. Dominique LANOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques VERHAEGHE

La séance est ouverte à 19h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Laurent BRUNET rappelle qu'au début du mandat, les élus avaient été consultés sur la dématérialisation complète des documents du Conseil municipal. Il indique qu'il avait alors été précisé que des tablettes seraient acquises afin de faciliter la consultation des documents. À ce jour, celles-ci n'ayant pas été achetées, il estime que la lecture des documents sur smartphone n'offre pas un confort suffisant. Il demande donc s'il serait possible de disposer d'exemplaires papier des documents, au moins un exemplaire pour les quatre élus du groupe minoritaire.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Laurent BRUNET avait accepté le principe de la dématérialisation des documents et souligne que leur consultation sur ordinateur permet un affichage plus confortable.

Monsieur Laurent BRUNET précise qu'il avait effectivement donné son accord à la dématérialisation, mais dans la perspective de la mise à disposition de tablettes, lesquelles auraient permis de meilleures conditions de travail.

Monsieur le Maire indique que la fourniture systématique de documents papier au groupe minoritaire conduirait à appliquer la même mesure à l'ensemble des élus. Il rappelle également que l'impression des dossiers représente un coût financier et un impact environnemental non négligeables. Toutefois, il précise que si Monsieur Laurent BRUNET a besoin d'un document au format papier, il peut en faire la demande auprès de Madame Lucie BULTEL en mairie, qui pourra lui en fournir un exemplaire. Enfin, il ajoute que le projet d'acquisition de tablettes n'est pas abandonné, mais qu'il ne constitue pas une priorité à ce stade.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la décision prise dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

- **DAM 2026-008 :** Le remboursement effectué par L'assurance GROUPAMA d'un montant de 124.46€ correspondant au règlement des dépenses engagées pour le remplacement du potelet a été accepté.
- **DAM 2026-009 :** La demande en date du 28/04/2026 de M. Dominique DHIEUX, domicilié 104, rue d'Hallines, d'obtenir une concession funéraire : Concession individuelle : 1 case à compter du 28/04/2026, Ilôt C n°50 Concession n°677 pour une durée de 30 ans au sein du cimetière rue de Wisques pour un montant de 144 € a été acceptée.
- **DAM 2026-010 :** un contrat d'engagement a été signé avec la société OLB Productions pour le spectacle du 13 juillet 2026, moyennant un cachet de 3 100 € TTC, les cotisations GUSO comprises.

D2026 – 43 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire précise que Monsieur Clément HERMANT étant excusé, Madame Christelle SOULIEZ présentera seule le projet de délibération.

Il en profite pour remercier Madame Lucie BULTEL, Directrice Générale des Services, qui a assuré la mise en place et le lancement de la retransmission en direct sur Facebook afin de permettre au plus grand nombre de suivre la séance à distance.

Monsieur le Maire rappelle également que les présidents et trésoriers d'associations concernés par les délibérations relatives aux subventions ne peuvent pas prendre part au vote et doivent s'abstenir.

Rapporteur : Christelle SOULIEZ

Vu la loi du 1^{er} Juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant la volonté de soutenir le tissu associatif et plus particulièrement le tissu associatif local,

Dans la limite des crédits ouverts au BP 2026, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions telles qu'indiquées en annexe.

Le versement des fonds à l'association demanderesse reste subordonné à la complétude du dossier de subvention transmis à la Commune.

Sur avis favorable de la Commission « Fêtes et Cérémonies – Culture – Vie associative » et de la Commission « Communication – Numérique – Vie sportive », et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions pour l'exercice 2026 comme présenté en annexe.

Monsieur le Maire demande si des questions ou observations sont à formuler concernant les subventions proposées.

Il indique que, dans l'ensemble, peu de modifications ont été apportées par rapport aux années précédentes. Il précise que le délai de deux mois écoulé depuis l'installation du Conseil municipal ne permettait pas de revoir en profondeur les modalités d'attribution des subventions et que les élus ont besoin de davantage de recul pour affiner leur réflexion.

Monsieur le Maire annonce qu'une commission travaillera spécifiquement sur la définition de critères d'attribution des subventions afin d'harmoniser et d'objectiver les décisions futures.

Il précise également qu'une réunion sera organisée avec les associations au début du mois de décembre afin de leur présenter l'ensemble des dispositifs et accompagnements que la commune peut leur apporter. Cette réunion sera également l'occasion de rappeler les modalités de constitution et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent procéder à un vote global de la délibération ou à un vote ligne par ligne. En l'absence d'opposition, il est décidé de procéder à un vote global de la délibération.

Monsieur le Maire procède alors au vote en précisant que Madame Christelle SOULIEZ, en sa qualité de Présidente de l'Association Culturelle, ne prend pas part au vote.

Sur avis favorable de la Commission « Fêtes et Cérémonies – Culture – Vie associative » et de la Commission « Communication – Numérique – Vie sportive », et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions pour l'exercice 2026 comme présenté en annexe.

A l'unanimité
1 Abstention : C. SOULIEZ

D2026 – 44 : RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS

Rapporteur : Nadège NIDERT

Pour l'année scolaire 2025/2026, le prix des repas de la cantine scolaire, unique pour les élèves de primaire et de maternelle, s'établit ainsi :

<u>Élèves Wizernois</u>	-	3,90 €
<u>Élèves Non Wizernois</u>	-	4,50 €
<u>Commensaux</u>	-	6,50 €

L'article 82 de la loi du 13 Août 2004 stipule que les collectivités territoriales ont désormais la faculté de déterminer librement les tarifs.

Sur avis favorable de la Commission « Affaires scolaires – Éducation – Cantine municipale », il est proposé au Conseil Municipal de :

- **MAINTENIR** les tarifs suivants :
 - o Élèves Wizernois : 3,90 €
 - o Élèves non Wizernois : 4,50 €
 - o Commensaux : 6,50 €
- **PRÉCISER** que ces tarifs resteront applicables jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération les modifiant.

Monsieur Laurent BRUNET indique qu'il est favorable au maintien des tarifs actuels et estime qu'il s'agit d'une décision positive pour les usagers.

Monsieur le Maire répond qu'il est encore un peu tôt pour disposer d'une analyse complète du fonctionnement et de l'équilibre financier de ce service. Il précise toutefois que, comme pour la fiscalité communale, la collectivité devra, le moment venu, s'interroger sur l'évolution éventuelle de certains tarifs afin de préserver l'équilibre budgétaire de la commune et de garantir la pérennité des services proposés.

Sur avis favorable de la Commission « Affaires scolaires – Éducation – Cantine municipale », le Conseil Municipal décide de :

- **MAINTENIR** les tarifs suivants :
 - o Élèves Wizernois : 3,90 €
 - o Élèves non Wizernois : 4,50 €
 - o Commensaux : 6,50 €

- **PRÉCISER** que ces tarifs resteront applicables jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération les modifiant.

A l'unanimité

D2026 – 45 : GARDERIE MUNICIPALE – TARIFS

Rapporteur : Nadège NIDERT

Pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs de la garderie sont fixés à 1 € la demi-heure et à 0,50 € le quart d'heure pour la tranche horaire de 8 h à 8 h 15.

Sur avis favorable de la Commission « Affaires scolaires – Éducation – Cantine municipale », il est proposé au Conseil Municipal de :

- **MAINTENIR** les tarifs à l'identique, soit :
 - 1 € la ½ heure
 - 0,50 € le ¼ heure pour la période de 8 h à 8 h 15.
Étant précisé que toute ½ heure, ou tout ¼ d'heure, commencé de plus de 5 mn, est dû.
- **PRÉCISER** que ces tarifs resteront applicables jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération les modifiant.

Monsieur Jérémie DIEVAL demande si le service proposé correspond uniquement à une garderie classique ou si un dispositif d'étude surveillée est également mis en place.

Madame Nadège NIDERT répond qu'il s'agit uniquement d'un service de garderie.

Monsieur Jérémie DIEVAL se dit surpris de cela.

Madame Christelle SOULIEZ précise que les enfants ont la possibilité de réaliser leurs devoirs durant le temps de garderie, mais qu'ils ne bénéficient pas d'un accompagnement spécifique de la part du personnel communal.

Monsieur Jérémie DIEVAL indique être étonné qu'aucun enseignant ne propose ou n'assure un service d'étude surveillée.

Sur avis favorable de la Commission « Affaires scolaires – Éducation – Cantine municipale », le Conseil Municipal décide de :

- **MAINTENIR** les tarifs à l'identique, soit :
 - 1 € la ½ heure
 - 0,50 € le ¼ heure pour la période de 8 h à 8 h 15.
Étant précisé que toute ½ heure, ou tout ¼ d'heure, commencé de plus de 5 mn, est dû.

- **PRÉCISER** que ces tarifs resteront applicables jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération les modifiant.

A l'unanimité

D2026 – 46 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOURS DES ENFANTS WIZERNOIS FREQUENTANT L'ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU CAMP DES BRUYERES

Rapporteur : William HEULLE

En 2025, la Commune a décidé de renouveler son adhésion à l'association "Camp de vacances des Bruyères" afin que les enfants Wizernois puissent fréquenter les accueils de loisirs organisés en Juillet par cette association.

Durant cette période, 46 enfants ont fréquenté les centres d'accueil, ce qui a représenté pour la Commune une dépense de 5 506.20 €, correspondant à 966 jours de fréquentation.

Lors du dernier Conseil d'Administration de l'association « Camp de vacances des Bruyères », il a été décidé de réclamer aux Communes 5,80 € par jour et par enfant.

Sur avis favorable de la Commission « Jeunesse – Vie citoyenne – Conseil Municipal des Jeunes », il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DE RENOUVELER** l'adhésion de la Commune à l'association "Camp de vacances des Bruyères" pour l'année 2026 ;
- **DE RÉGLER** la participation qui sera due par la Commune en 2 fois, à savoir :
 - Un acompte en juin, avant le démarrage du centre d'accueil correspondant à la moitié du coût de l'année 2025, soit 2 800 €,
 - Le solde à la fin du centre sur présentation d'un état récapitulatif reprenant le nombre d'enfants et le nombre de jours de fréquentation.

Monsieur William HEULLE précise que l'augmentation proposée par rapport à l'année précédente n'est que de 0,10 €.

Monsieur Jérémie DIEVAL demande si la participation financière est calculée par jour de présence.

Monsieur William HEULLE répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire rappelle que cette association gère les accueils de loisirs pour plusieurs communes partenaires, à savoir Longuenesse, Saint-Omer, Wizernes, Salperwick et Heuringhem. Il précise que les enfants résidant dans ces communes bénéficient d'une priorité lors des inscriptions.

Il indique également que l'association a dû faire face à de nombreux actes de vandalisme au cours de l'année précédente, ce qui a contribué à l'augmentation des charges. Il souligne que l'ensemble des maires siégeant au Conseil d'administration de l'association s'est prononcé en faveur de cette augmentation tarifaire.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la première séance d'inscription se tiendra le vendredi suivant à la salle du Foyer.

Sur avis favorable de la Commission « Jeunesse – Vie citoyenne – Conseil Municipal des Jeunes », le Conseil Municipal décide de :

- **DE RENOUVELER** l'adhésion de la Commune à l'association "Camp de vacances des Bruyères" pour l'année 2026 ;
- **DE RÉGLER** la participation qui sera due par la Commune en 2 fois, à savoir :
 - Un acompte en juin, avant le démarrage du centre d'accueil correspondant à la moitié du coût de l'année 2025, soit 2 800 €,
 - Le solde à la fin du centre sur présentation d'un état récapitulatif reprenant le nombre d'enfants et le nombre de jours de fréquentation.

A l'unanimité

D2026 – 47 : PROGRAMME @CTES – CONVENTION AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi "libertés et responsabilités locales" oblige les collectivités territoriales à transmettre leurs actes budgétaires ainsi que ceux soumis au contrôle de légalité aux services de l'État, par voie électronique.

Aussi, considérant que la transmission des actes via le système d'information "@ctes " (Aide au Contrôle de l'égalité dématérialisée) présente les intérêts suivants :

- Diminution des délais d'exécution,
- Economie de la consommation de papier,
- Diminution des coûts d'édition, de stockage et d'affranchissement,
- Réduction du risque de perte de documents,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MAINTENIR L'ADHÉSION** au service @ctes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet, à savoir :
 - Un contrat avec un opérateur de transmission,
 - Une convention de transmission avec Madame la Sous-Préfète de Saint-Omer.

Monsieur le Maire précise que la commune adhère déjà à ce dispositif. Il indique qu'actuellement les transmissions sont réalisées via la plateforme « FAST », dont le coût s'élève à environ 800 € par an.

Il explique que le prestataire du logiciel comptable de la commune propose désormais une solution équivalente intégrée à ses services, sans coût supplémentaire. Afin de pouvoir utiliser ce nouveau dispositif, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire souligne que ce changement permettra de réaliser une économie pour la collectivité et rappelle qu'« il n'y a pas de petites économies ».

Le Conseil Municipal décide :

- **DE MAINTENIR L'ADHÉSION** au service @ctes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet, à savoir :
 - o Un contrat avec un opérateur de transmission,
 - o Une convention de transmission avec Madame la Sous-Préfète de Saint-Omer.

A l'unanimité

SUJETS DIVERS

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils ne doivent pas hésiter à adresser leurs questions précises par courriel à Madame Lucie BULTEL, Directrice Générale des Services, ou à lui-même. Certaines interrogations nécessitant des recherches préalables, cette démarche permet d'apporter des réponses complètes et argumentées lors des séances du Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que les élus trouveront dans leur pochette de séance la liste des référents de quartier. Il précise toutefois que le dispositif reste à finaliser, notamment concernant les modalités de transmission des informations par les administrés. La mise en œuvre effective est prévue pour le mois de septembre. Il invite les élus à faire remonter toutes leurs idées ou suggestions afin d'enrichir ce projet.

Monsieur le Maire informe avoir reçu Madame ODOARD, Directrice du Groupe scolaire, accompagnée de Madame KEPKA, Présidente de l'Association des Parents d'Élèves, afin d'échanger sur les mesures à mettre en place pour la rentrée scolaire de septembre 2026. Un accord a été trouvé concernant l'installation d'un panneau de sens interdit à affichage variable, fonctionnant à des horaires prédéfinis grâce à une horloge. Ce dispositif permettra d'interdire temporairement la circulation aux abords du groupe scolaire lors des entrées et sorties de classes, afin d'améliorer la sécurité des enfants et de fluidifier la circulation rue Henri Lévy-Ullmann. Son coût est estimé à 5 000 € pour une version alimentée par énergie solaire. Monsieur le Maire souligne également que ce matériel pourra être facilement déplacé et réutilisé sur d'autres sites si nécessaire.

Toujours concernant le groupe scolaire, il a été convenu que les parents des élèves de maternelle pourront de nouveau accompagner leurs enfants jusqu'aux classes. Les parents des élèves de primaire seront quant à eux autorisés à accéder jusqu'à la deuxième grille. Cette organisation devrait permettre de limiter les attroupements devant l'établissement.

Monsieur le Maire demande ensuite aux élus de réfléchir à une éventuelle réorganisation de la salle du Conseil municipal et de faire part de leurs propositions, tant sur le plan du mobilier que des équipements technologiques. Il précise que, même avec un nouvel aménagement, il sera difficile d'obtenir une solution totalement satisfaisante en raison de la taille limitée de la salle. L'objectif est néanmoins d'optimiser au maximum les conditions de travail. À titre personnel, il estime qu'une extension de la salle jusqu'à la salle des fêtes pourrait constituer une solution à étudier.

Monsieur Laurent BRUNET demande si la salle des fêtes est conforme aux normes en vigueur.

Monsieur le Maire répond qu'un diagnostic du bâtiment devra être réalisé. Il précise qu'il n'existe pas de norme unique applicable à ce type d'équipement mais qu'un diagnostic permettra d'identifier les éventuelles problématiques nécessitant une intervention.

Monsieur le Maire rappelle également que l'invitation au séminaire des élus du 13 juin figure dans les pochettes du Conseil municipal et demande aux élus de confirmer leur présence dans les meilleurs délais. Il précise qu'un déjeuner sous forme de sandwiches sera proposé. Il ajoute avec humour que les habitants peuvent être rassurés : il ne s'agira pas d'un banquet aux frais du contribuable, mais simplement d'un repas permettant de travailler dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée que la fête des écoles se déroulera le 27 juin. Un courriel transmis par l'Association des Parents d'Élèves a déjà invité les élus à y participer. Une invitation officielle de la commune leur sera également adressée. Les remises de prix auront lieu vers 10 h 45 pour les élèves de maternelle et vers 15 h 00 pour les élèves de primaire. Il encourage l'ensemble des élus à être présents afin de participer à la remise des récompenses.

Concernant l'épisode de canicule, Monsieur le Maire indique que les mesures nécessaires ont été prises au sein des écoles. Les agents procèdent à l'ouverture des fenêtres dès le matin afin de favoriser la circulation de l'air et de l'eau est mise à disposition des enfants en permanence. Durant la pause méridienne, les enfants ont été accueillis dans la salle du COSEC plutôt qu'en extérieur, où les températures étaient plus élevées. Il estime toutefois qu'une réflexion globale devra être menée afin d'améliorer encore les dispositifs existants.

Il ajoute que la liste des personnes âgées de plus de 70 ans fait actuellement l'objet d'une mise à jour. Des appels téléphoniques ont déjà été réalisés afin de rappeler aux personnes concernées qu'elles peuvent solliciter la mairie en cas de besoin.

Monsieur Jérémie DIEVAL demande si la commune dispose d'un recensement des personnes vulnérables dépendantes de l'alimentation électrique pour des raisons de santé.

Monsieur le Maire répond que ce dispositif n'existe pas actuellement. Il précise qu'une démarche similaire vient d'être engagée par la CAPSO concernant l'alimentation en eau et qu'une réflexion sera menée sur cette question pour l'électricité.

Monsieur Jérémie DIEVAL indique qu'il est récemment intervenu à Blendecques dans le cadre de ses fonctions de sapeur-pompier et que la commune rencontrait des difficultés pour identifier les personnes nécessitant impérativement une alimentation électrique.

Monsieur Laurent BRUNET demande ensuite à Monsieur le Maire de faire un point sur la réunion organisée avec Madame la Sous-Préfète, notamment concernant l'avenir du site WIZPAPER.

Monsieur le Maire rappelle que Madame la Sous-Préfète a expressément demandé que les échanges demeurent confidentiels. Il ne peut donc pas communiquer le contenu détaillé des discussions. Il peut néanmoins préciser les sujets sur lesquels il est intervenu.

Il indique avoir évoqué la question de l'accès des poids lourds desservant ONDUL EXPRESS via la route départementale. Le Département a de nouveau été sollicité afin de prolonger l'arrêté dérogatoire permettant cette circulation. Il a également abordé la question du muret réalisé à l'intérieur du site ainsi que celle du barrage. Selon lui, ces trois sujets constituent des enjeux majeurs. Des échanges ont eu lieu sur ces différents points mais il ne peut en dire davantage à ce stade.

Un point général a également été réalisé sur le reclassement du personnel et une nouvelle réunion est prévue au mois de septembre.

Monsieur le Maire ajoute avoir reçu récemment Monsieur Noël BODELLE en mairie afin de faire un tour d'horizon des différents points de vulnérabilité liés aux inondations sur le territoire communal. Il indique également avoir rencontré ce jour Monsieur MÉREAUX, représentant de l'Association de Sauvegarde de la Rivière.

Monsieur Laurent BRUNET demande si le devenir de l'ancienne centrale à béton a été évoqué et ce qu'il adviendra du site.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas abordé ce sujet avec Madame la Sous-Préfète mais qu'il en a discuté avec Monsieur Noël BODELLE. Il reconnaît que cette

installation présente aujourd'hui un impact paysager négatif. Par ailleurs, l'association Stop Inondations estime que ce site pourrait constituer un emplacement pertinent pour la création d'un bassin de rétention.

Monsieur Laurent BRUNET s'interroge sur la prise en charge du démantèlement de la centrale si un tel projet devait voir le jour.

Monsieur le Maire estime qu'il est prématuré de répondre à cette question. Il conviendra au préalable d'identifier précisément les propriétaires du site, de vérifier leur volonté éventuelle de vendre, ainsi que d'étudier les contraintes réglementaires liées à une éventuelle installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt les débats. Il souhaite une excellente soirée aux Wizernois suivant la séance en direct et invite les membres de l'assemblée ainsi que le public présent à partager le verre de l'amitié dans un esprit de convivialité.

Fin de séance : 19h40

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique LANOY

Jean-Jacques VERHAEGHE